

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2026

Convocation du 28 août 2026

Le quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Alain TREPARD VIOLON donne procuration à Olivier BOISSIERE, Sophie GUENO donne procuration à Tifenn BESSON,
- **Absente** : Rosa DE FARIA
- **Secrétaire de Séance** : Géraldine LE LAY

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 juillet 2026

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2026.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

« TEMPS D'ÉCHANGE AVEC LE PRESIDENT DE LEFF ARMOR COMMUNAUTE JEAN-MICHEL GEFROY ET ALAIN SEHAN, VICE-PRESIDENT AUX FINANCES ET A LA COMMANDE PUBLIQUE

En introduction, Mr le Maire indique ne pas souhaiter revenir sur la manière dont s'est constitué l'exécutif de Leff Armor à l'issue de laquelle Châtelaudren-Plouagat s'en est retrouvée exclue, même si cela laisse un goût amer et que ce n'est pas avalé. Il ajoute que Châtelaudren-Plouagat ne peut être seulement le tiroir-caisse de l'intercommunalité.

CULTURE

Il cite comme exemple la cérémonie de clôture du festival 10 ans – 100 ans du Petit Echo de la Mode à laquelle la commune n'a pas été conviée alors même qu'elle y a contribué à hauteur de 10 000 € et l'absence de convention pour le festival L'Effet Mode alors que la commune l'a subventionné à hauteur de 5 000 €.

- J.M. GEFROY remercie l'Assemblée de les accueillir et fait part de sa volonté de travailler de manière constructive. Il fait remarquer que si Châtelaudren-Plouagat n'est effectivement pas représenté dans l'exécutif, la constitution d'une équipe ne relève pas de la seule volonté du Président. Il ajoute que Châtelaudren-Plouagat est la seule collectivité à détenir 3 voix, le Maire et les 2 Maires-délégués, au sein du bureau communautaire. Il reconnaît que la commune de Châtelaudren-Plouagat est incontournable dans le paysage intercommunal. Pour l'absence d'invitation à la cérémonie de clôture du festival L'Effet Mode, il s'excuse pour le loupé. Il s'agit d'une erreur.



- Mr le Maire rappelle que la commune disposait déjà de 3 voix dans les mandats précédents. Ce n'est en aucun cas un privilège accordé à la commune de Châtaudren-Plouagat mais la conséquence de la création de la commune nouvelle.

Quant aux relations entre les deux collectivités, Mr le Maire estime qu'au-delà des partenariats financiers, le fonctionnement entre les deux collectivités pourrait être plus fluide prenant comme exemple les prêts réciproques de salles de réunion. Ainsi la commune doit prochainement accueillir une délégation des Petites Cités de Caractère. Elle a demandé à pouvoir utiliser la salle de l'étang depuis plusieurs semaines et pas de réponse.

- J.M. GEFFROY, tout en assumant une gestion stricte des équipements intercommunaux qui ne répondent pas toujours aux normes d'accessibilité et/ou requiert parfois la présence d'un agent de sécurité, laisse entendre que des améliorations pourraient être apportées à l'avenir.

- M. AUBIN intervient sur la politique culturelle de Leff Armor communauté et notamment sa programmation. Elle estime qu'elle s'adresse aux CSP assez aisées et qu'elle pourrait s'ouvrir davantage à tous. Ne pourrait-elle pas intégrer des projections cinématographiques ?

- J.M. GEFFROY, s'il partage le fait que la programmation pourrait être plus populaire, rappelle que la programmation n'est pas élaborée par les élus mais par le Directeur. La seule orientation qui ait été imposée à ce dernier, et qu'il assume, est une programmation hors les murs afin qu'elle touche le plus grand nombre sur le territoire.

- Mr le Maire évoque ensuite les statuettes de Kertedevant. Il y a 3 ans environ, il avait été envisagé avec l'ancien vice-Président une installation sur la cage d'escaliers côté esplanade et puis il ne s'est rien passé.

- J.M. GEFFROY informe l'Assemblée que les statuettes sont aujourd'hui stockées au local du services d'exploitation eau & assainissement, derrière la déchèterie. Il a cru comprendre que l'architecte avait émis un avis défavorable mais cette question reste à creuser.

TOURISME

- M. WYDAUW-MEYNIER intervient sur le projet de recentralisation du bureau d'information touristique soulignant le fait que la commune avait besoin de certitudes quant à la volonté de Leff Armor de transférer.

- J.M. GEFFROY, appuyé par A. SEHAN, répond que la seule contrainte pour Leff Armor est budgétaire. Ce transfert ne pourra se réaliser qu'à moyens constants. Il indique avoir donné mandat au VP Tourisme, de mettre en œuvre ce projet

- Mr le Maire tient à faire savoir que la volonté communale n'est pas de déshabiller les autres sites mais fait remarquer que l'amplitude d'ouverture du bureau d'information touristique de Châtaudren a déjà été revue à la baisse.

ETANG DU MINIHY

- M. WYDAUW-MEYNIER enchaîne avec le devenir de l'étang et demande pour quelles raisons Leff Armor n'apporte pas ni aide technique, ni financière. N'y a-t-il par ailleurs pas un travail à mener en amont de l'étang avec les propriétaires riverains du Leff ? Et sachant que l'étang sert à l'école de voile, aux pêcheurs..., qu'en est-il de la qualité de l'eau ?

- J.M. GEFFROY convient que l'étang suscite beaucoup de débats. Il a pris acte de la volonté de la municipalité de conserver l'étang. Pour autant il se doit d'avoir une vue d'ensemble. Si Leff Armor intervient pour l'étang, ne devrait-il pas également intervenir dans la gestion des déchets sur les plages de Plouha, ou la gestion du viaduc à Blanchardeau ? Leff Armor n'a pas la capacité à intervenir partout. La communauté de communes doit faire des choix, ce



qu'elle fera prochainement via une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de fonds de concours en ayant en tête l'intérêt communautaire et la répartition la plus juste possible entre les petites communes et celles plus importantes.

Pour ce qui est du travail à mener en amont de l'étang, il rappelle qu'11,2 kms de haies ont été plantées.

Et quant à la qualité d'eau, il demande à ce que soit précisée la question.

- Mr le Maire lui indique que Leff Armor a manifestement renoncé à effectuer des analyses. Jean-Michel Geffroy ne peut répondre à la question - une réponse sera apportée quant à la responsabilité.

- P. SOLO intervient pour souligner que l'étang joue, selon lui, un rôle d'écrêteur de crue.

- Mr le Maire abonde et insiste sur le fait que la commune a le sentiment d'être seule sur ce dossier alors même que l'étang a de toute évidence une dimension communautaire.

Aujourd'hui, la commune s'interroge sur le devenir des sédiments, des métaux lourds ayant été détectés lors de l'analyse préalable au désenvasement.

- J.M. GEFFROY fait le lien avec la difficulté à traiter les boues des stations d'épuration et rappelle que les services de Leff Armor ont accompagné la commune dans le montage du dossier de désenvasement en jouant un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Il évoque les investissements de Leff Armor dans un poste de relevage pour un montant d'1,2 M €, et interpelle l'Assemblée : qu'est-ce qu'on fait en moins ? Dans un contexte où les partenaires ont tendance à se désengager citant comme exemple les chantiers d'insertion. Ce qui laisserait sur le bord de la route une vingtaine de personnes.

- Mr le Maire fait remarquer que la gestion de l'étang aurait pu/dû être intégrée à la Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), ce que le Bureau d'études n'avait pas retenu et par conséquent la compétence de sa gestion revenir à Leff Armor alors que pour le Viaduc et la gestion des déchets sur les plages, la communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie, ni la compétence gestion des plages même s'il comprend qu'on ne peut raser gratis. Il avertit qu'il sera difficile de travailler ensemble si on ne considère pas l'étang comme un patrimoine intercommunal.

DECHETS MENAGERS

Il poursuit sur le sujet de la fiscalité sur les ordures ménagères. Il rappelle qu'il estime la Taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM) injuste socialement et inefficace écologiquement et indique ne pas faire son deuil de la redevance sur les ordures ménagères (REOM), considérant qu'avec l'équivalent des recettes perçues par le Trésor Public (8%), ce sont des centaines de milliers d'€ qui pourraient être mobilisés pour créer un service de recouvrement efficace. Il se satisfait qu'une nouvelle réflexion financée par l'Ademe ait été lancée même si Leff Armor s'était engagé à réaliser un bilan à mi-mandat.

- T. CONNAN fait remarquer que de nombreuses autres intercommunalités vont vers une REOM incitative.

- J.M. GEFFROY rétorque que ce discours reflète une méconnaissance complète de l'origine de la ressource. La donne est plus complexe quand 10% des habitations sont des résidences secondaires. L'incitatif est intéressant lorsque le tri se fait à la source. Leff Armor est un des rares territoires pourvu de conteneurs individuels. La qualité du tri y est à souligner. Les mesures incitatives ont un coût (installation de puces sur les conteneurs...). Mais sur le fond, il est d'accord pour que soit facturé le volume de déchets produits.

Il n'y a pas de système idéal. Il y aura toujours des gagnants et des perdants. Dans le cas présent, ce sont plutôt les secteurs ruraux les plus privilégiés.



- Il rappelle que dans le système de redevance mis en place dans le sud de la communauté de communes, il a fallu un mandat pour recouvrer les impayés.
- A. SEHAN ajoute que la TEOM a permis de lisser les augmentations nécessaires pour financer le Syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets Kerval.
 - J. PERAIS rappelle que l'argument phare qui avait été avancé au moment de l'instauration de la TEOM était la gestion des impayés.
 - J.M. GEFFROY rappelle le recul d'une intercommunalité voisine qui avait envisagé l'instauration de la REOM et le recrutement d'une trentaine d'agents avant de faire marche arrière.
 - A. SEHAN ajoute que le déficit du service constaté au moment de la dissolution du SMITOM est en bonne voie d'être épongé mais alerte sur le fait que la collectivité aura à réinvestir à court terme dans ses déchèteries.
 - J.M. GEFFROY complète en indiquant qu'à échéance de 2 ans, la collectivité n'aura plus d'outil de traitement des déchets et qu'il faudra trouver une alternative.
 - Mr le Maire interpelle sur la question des conteneurs enterrés. Quelle est la politique de Leff Armor en la matière ? Est-il encore question de co-financement ?
 - J.M. GEFFROY indique que des dépenses supplémentaires doivent générer des recettes supplémentaires et informe que le marché est en cours de révision avec le prestataire. L'objectif est de soulager la collecte. Leff Armor ne finance plus l'investissement des PAV enterrés. elle finance l'investissement et l'enlèvement des PAV aériens lorsqu'ils remplacent des conteneurs individuels. S'ils ne remplacent pas de conteneurs individuels, l'enlèvement est facturé via un contrat de redevance spéciale.
 - Mr le Maire fait observer que les usagers de Châtaudren sont assujettis à la TEOM et la commune à la redevance spéciale.
 - J.M. GEFFROY indique que la solution pourrait passer par un badgeage avec le risque que cela ne génère des dépôts sauvages de déchets.
 - T. CONNAN souligne la verrue que constituent les conteneurs de la résidence de l'étang à l'entrée de Châtaudren.
 - Mr le Maire prend acte de l'arrêt des co-financements de Leff Armor dans la mise en place de nouveaux conteneurs enterrés mais fait part de son souhait d'avancer dans l'implantation de nouveaux points de collecte aux abords de la résidence de l'étang et de la salle communale de Plouagat.
 - J. PERAIS demande quand sera évoquée la réfection des déchèteries.
 - J.M. GEFFROY répond qu'entre 2027 et 2033, 1.3M€ de travaux sont prévus pour la mise aux normes des 3 déchetteries, sans ordre de priorité défini à ce jour. Elle est à l'ordre du jour de la prochaine commission.
 - Mr le Maire poursuit avec le sujet de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe sur le foncier bâti industriel (TFBI). Il rappelle que la communauté de communes a voté en début d'année le reversement de la TA à hauteur de 100% et de la TFBI à hauteur de 66%. Il informe qu'après avoir consulté son bureau municipal, il ne soumettra pas cette question à un prochain Conseil municipal.

ECONOMIE / AMENAGEMENT

- P. SOLO demande quel avenir est réservé par Leff Armor à la zone de la mi-route en précisant que la commune a appris sans qu'elle y ait été associée que la zone avait changé d'attribution au PLUiH. Elle a été classée en 2AUy.

- Mr le Maire rappelle que la commune avait négocié avec tous les propriétaires puis vendu à Leff Armor mais constate que rien n'a bougé depuis près de 10 ans. Et aujourd'hui, cette zone a perdu sa vocation commerciale au niveau du Schéma de cohérence territorial (Scot) puis du PLUiH alors qu'elle a un vrai potentiel d'accueil de commerces et d'artisans. En fixant la jauge à 300 m², ceux-ci ne concurrenceraient pas les commerces de Châtaudren.
 - J.M. GEFFROY indique que lors de la prochaine révision du Scot, Leff Armor questionnera la possibilité de faire évoluer le classement de cette ZA en zone commerciale.
 - T. PASTOL demande quel est le projet de Leff Armor pour la friche de l'ex-Trieux.
 - J.M. GEFFROY indique que cette friche est située à un emplacement stratégique et qu'il ne souhaite pas la brader. Il est prêt à patienter pour trouver le bon investisseur.
 - Mr le Maire souhaite qu'elle ait une vocation mixte Habitat / Commerces sans concentration d'habitat social car cela serait financièrement intenable pour les 2 collectivités.
- Il indique que la commune pourrait préempter en fonction du projet envisagé.
- Il demande quelles sont les intentions de Leff Armor pour les bâtiments de la rue de la Gare en précisant que la commune pourrait être intéressée pour y installer sa Mairie.
- J.M. GEFFROY indique que Leff Armor travaille sur un schéma directeur immobilier et énergétique des bâtiments dont l'objectif est de rationaliser leur usage. S'il a été un moment envisagé de transférer le service Eau & Assainissement à Coat an Doc'h, cette hypothèse est aujourd'hui écartée et le CIAS restera également rue de la Gare.
 - Mr le Maire demande ce qu'il en est du projet d'installation de l'éclairage dans la zone de Kertedevant.
 - J.M. GEFFROY répond que l'éclairage sera installé en décembre prochain.
 - Mr le Maire évoque le projet d'implantation d'un Data Center près de la Gare et souhaite s'assurer que Leff Armor ne préempte pas le parking qui sert aujourd'hui au restaurateur.
 - J.M. GEFFROY répond que la restauration est une activité économique. Il n'y a donc pas de raison que Leff Armor vienne l'entraver.
 - D. TURBAN s'inquiète du fait que le Data Center puisse favoriser la création d'ilots de chaleur.
 - Mr le Maire indique que s'il ne soutient pas particulièrement ce projet, il ne peut s'y opposer.

ENFANCE

- G. LE LAY demande ce qu'envisage Leff Armor pour améliorer la capacité d'accueil des enfants en ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement).
- J.M. GEFFROY que Leff Armor a créé 84 places supplémentaires. Si ce service est victime de son succès, il constate que les listes d'attente sont moins longues.

URBANISME

- P. MARTIN évoque la révision du PLUiH pour faire remarquer que malgré le temps qui y a été consacré, des erreurs sont constatées, des classements de parcelles ont changé sans que la collectivité ait été informée.
- J.M. GEFFROY que Leff Armor engagera une procédure de modification du PLUiH en janvier 2027.

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

- P. MARTIN demande ensuite si Leff Armor envisage de mettre en place un Plan communal de sauvegarde.



- J.M. GEFFROY répond que si c'est une obligation, ils n'en ont ni le temps ni les moyens.
- T. CONNAN demande quelle pourrait être la conséquence.
- J.M. GEFFROY estime qu'il n'y en a pas vraiment si ce n'est peut-être sur l'attribution de subvention d'Etat. Leff Armor s'appuiera sur le travail des communes.

GENS DU VOYAGE

- P. SOLO témoigne du fait que la commune a eu à accueillir 3 groupes de voyageurs cet été. Même si ça s'est bien passé, il souhaite que l'accueil puisse être organisé de manière concertée selon une répartition plus homogène et coordonnée à l'échelle du territoire de Leff Armor.
- J.M. GEFFROY rappelle qu'en théorie les voyageurs doivent prévenir de leur arrivée. On n'a jamais vu autant de familles au même moment sur le territoire. 18 communes ont été concernées. La raison en est sans doute la chaleur et les incendies. Leff Armor a pris sa part en accueillant 3 passages à Coat an Doc'h. Il informe que Leff Armor est en passe de trouver un nouveau terrain sur Lanvallon. Ce qui devrait permettre de soulager les communes à l'avenir.
- Mr le Maire suggère que soit mise en place une tarification proratisée au nombre de caravanes accueillies

EAU & ASSAINISSEMENT

- Mr le Maire évoque les travaux d'eau et d'assainissement sur la commune pour lesquels il relève un déficit d'information citant comme exemple le projet de travaux place de la République à partir d'octobre appris au détour d'une conversation en mai. Il souhaite que Leff Armor fasse preuve de plus de coopération et de transparence.
- J.M. GEFFROY reconnaît que les élus sont parfois oubliés par les techniciens et met en garde sur le fait que le financement des travaux de réseaux sera plus compliqué à l'avenir.
- J. PERAIS demande ce qu'il en est du projet d'extension du périmètre de protection du captage d'eau de Kermilin, des mesures en faveur des agriculteurs et du recrutement d'une personne dans le service.
- J.M. GEFFROY répond que ces informations ont été données lors du « Leff Tour » en début de mandat. Par rapport au projet d'extension du périmètre de captage, la pression foncière est énorme. Leff Armor accompagne au mieux les agriculteurs. La priorité de Leff Armor est à la modernisation de l'usine d'eau potable pour éviter les 200 m³ / jour qui partent dans la nature. L'investissement est estimé à 2,5 M €. Enfin, une technicienne prend son poste très prochainement.

TRANSPORT FERROVIAIRE

- J. MORO demande ce qu'il en est de l'augmentation de la fréquence des trains.
- J.M. GEFFROY répond que l'accord signé le 17 décembre 2024 qui prévoyait de passer le nombre d'arrêts en 2026 de 6 à 12 par jour est reporté à 2027, 2028 voire 2029.

ENERGIE SOLAIRE

- P. MARTIN demande ce qu'il en est de la participation de Leff Armor dans le projet de création d'une ferme solaire.
- S. OLLIVIER-HENRY répond que le Conseil communautaire devrait délibérer en octobre prochain.

Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 3 juillet 2026

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2026.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

123. ADMINISTRATION GENERALE : DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE

Présentation : après que les travaux de rénovation énergétique (phase 1) et d'aménagement des espaces extérieurs de l'école de Plouagat ont été réceptionnés et inaugurés le 20 juin dernier, il est proposé de dénommer officiellement l'école du nom de Paul Kervarec, son ancien directeur et Maire honoraire de Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer l'école de Plouagat : Ecole Paul Kervarec.

124. ADMINISTRATION GENERALE : INCENDIE ET SECOURS – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT

Présentation : en application du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, un correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et AUX mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le Conseil municipal de ses actions.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de désigner Mr Alain TREPARD-VIOLON correspondant incendie et secours.

125. SECURITE : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Présentation : La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code général des collectivités territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

126. FINANCES : INCENDIES ETE 2026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PROTECTION CIVILE

Présentation : pour faire face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, la Protection Civile, particulièrement mobilisée, sollicite le soutien des collectivités locales par la voix de l'Association des Maires de France.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Protection Civile en solidarité avec les communes sinistrées par les incendies de l'été 2026.

127. FINANCES : OFFICE NATIONAL DES FORETS - RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION (Cf. annexe 1)

Présentation : Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,



Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Châtaudren-Plouagat est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 :

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Mr le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

128. FINANCES : ACQUISITION D'UN NOUVEAU BROYEUR ET CESSIION DE L'ANCIEN - SORTIE DE L'INVENTAIRE

Présentation : Dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau broyeur, la société MAZE a proposé dans son offre la reprise de l'ancien de marque NOREMAT pour un montant de 1 000 euros. Il convient d'autoriser la vente de ce bien pour un montant de 1 000€ et de procéder aux écritures de cessions.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité :

- La vente du broyeur NOREMAT, au montant de 1 000€, à la société MAZE

- Mr le Maire à émettre les écritures de cession
- Mr le Maire à signer tous les actes à intervenir en application à la présente délibération

**129. PATRIMOINE / FINANCES : CHAPELLE NOTRE DAME DU TERTRE – COLLECTE DE DONS – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE
(Cf. annexe 21)**

Présentation : dans le cadre du projet de restauration de la chapelle Notre Dame du Tertre, la Fondation du patrimoine propose d'apporter son concours pour collecter des dons auprès des particuliers, des entreprises ou des associations permettant de financer les travaux. L'objectif est de collecter 75 000 € sur 3 ans, soit environ 21% du montant des travaux.

Pour mettre en œuvre cette collecte de dons, la convention ci-jointe doit préalablement être signée par les parties.

Débat : *T. Connan demande si la fondation du patrimoine abonde.*

- *M. Wydauw-Meynier qu'elle est susceptible d'abonder à hauteur de 2%.*
- *T. Connan demande quelles sont les modalités de la collecte.*
- *M. Wydauw-Meynier répond que les dons sont collectés en ligne.*

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

130. CULTURE / PATRIMOINE : PROJET « CHAPELLES EN COMMUN » DE LA REGION BRETAGNE – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Présentation : la Région Bretagne a lancé un plan d'action régional (2026-28) sur les chapelles en Bretagne. Ce plan d'actions a pour objectif de redonner aux chapelles leur destination première de patrimoine « commun » pour en faire des lieux de vie et de partage sur les territoires, en ouvrant le champ des possibles en matière d'usages compatibles avec le culte. C'est dans ce cadre que la Région propose un soutien en ingénierie afin d'accompagner 2 communes volontaires à penser et tester de nouveaux usages, compatibles avec le culte, dans leurs chapelles. Cet accompagnement qui se fera via un prestataire - choisi et financé par la Région – donnera lieu à terme à des propositions concrètes d'aménagement et/ou d'agencement de la chapelle au regard des usages retenus. La commune pourra ensuite - si elle le veut - solliciter le soutien financier de la Région pour la réalisation de ces aménagements dans le cadre de l'appel à projets « "Chapelles en commun : des lieux à (ré)aménager" ».

Une rencontre s'est tenue à la chapelle Notre-Dame du Tertre le 30 juin en présence de représentantes de la Région Bretagne, de représentants de la paroisse, de Mr le Maire et d'élus de la commune.

Il est proposé que la commune participe à ce projet expérimental d'accompagnement de la commune et de ses habitant·es à l'émergence de nouveaux usages dans sa chapelle Notre-Dame du Tertre. Ce projet se tiendra (sous réserve de modification du calendrier) de l'automne 2026 au printemps 2027.

Cette participation implique les engagements suivants :

- ☐ Dédier un interlocuteur (élu de la majorité) au suivi et à la coordination du projet, qui face l'interface entre la Région et le prestataire lorsqu'il est sur site et qui devra participer à toutes les réunions en lien avec le projet
- ☐ Associer les représentants du diocèse à chaque étape du projet
- ☐ Obtenir l'accord du prêtre à chaque étape du projet
- ☐ Impliquer les agents communaux, notamment les agents des services techniques dans la bonne marche du projet (en organisant un point d'information avec eux en amont du projet)
- ☐ Donner accès à la chapelle dès que nécessaire et sur demande du prestataire en charge du projet
- ☐ Mobiliser toutes les forces vives et les acteurs de la commune
- ☐ Mettre à disposition du projet ses outils de communication pour informer sa population de l'action en cours, l'inviter à y participer et lui en présenter les aboutissements
- ☐ Mettre un lieu à disposition du prestataire afin qu'il puisse travailler et mener ses expérimentations, si celle-ci ne se déroulant pas dans la chapelle.
- ☐ Fournir l'électricité

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à engager la commune et sa chapelle Notre-Dame du Tertre dans la réalisation de ce projet expérimental en partenariat avec la Région.

131. CULTURE : SPECTACLE LE 20 SEPTEMBRE 2026 - CONVENTION (Cf. annexe 2)

Présentation : la commune accueillera le dimanche 20 septembre prochain sur l'esplanade du Château deux représentations d'un spectacle « Gabilolo » de la compagnie AZOR sise à Ploumiliau.

La compagnie se produira à titre gratuit.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

132. VIE SCOLAIRE : ECOLE PUBLIQUE – MODIFICATION DES REGLES D'INSCRIPTION

Présentation : aux règles d'inscription à l'école publique en vigueur depuis le 9 juillet 2021, il est proposé d'ajouter l'autorisation d'inscription des enfants de parents agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtaudren-Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les règles d'inscription à l'école publique telle que ci-dessous :

Conditions d'inscriptions à l'école maternelle ou élémentaire de l'école publique

Filière monolingue :

- 1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou représentant légal sont domiciliés sur la commune de Châtaudren-Plouagat
- 2- Les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur la commune de Châtaudren-Plouagat
- 3- les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune de Châtaudren-Plouagat
- 4- Les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal est/sont domicilié(s) dans les communes de St Jean Kerdaniel ou Bringolo dans le cadre du regroupement pédagogique.
- 5- Les enfants dont le(s) parent(s) sont agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtaudren-Plouagat.

Filière bilingue :

- 1 - Les enfants dont le(s) parent(s) ou représentant légal est/sont domicilié(s) sur la commune de Châtaudren-Plouagat
- 2 - les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la taxe foncière sur le bâti sur le territoire de la commune de Châtaudren-Plouagat
- 3 - les enfants dont le(s) parent(s) est/sont soumis à la Contribution foncière des entreprises sur le territoire de la commune de Châtaudren-Plouagat.
- 4 - les enfants dont le(s) parent(s) ou le représentant légal est/sont domicilié(s) dans les communes ex-membres de l'ancienne communauté de communes Leff Communauté :
Boquého/ Bringolo /Cohiniac/Lanrodec/Plélo/Plerneuf/Plouvara /St-Jean-Kerdaniel/ Saint-Fiacre/Saint Pever/ Tregomeur
- 5- Les enfants dont le(s) parent(s) sont agents communaux de la mairie ou du CCAS de Châtaudren-Plouagat.

Sous réserve que l'effectif jugé maximum du nombre d'enfants inscrits ne soit pas atteint et toujours sous condition de participation aux frais de scolarité par convention signée avec le Maire de la commune d'origine avant l'inscription définitive de l'enfant.

Les enfants domiciliés dans les communes extérieures, quelles qu'elles soient, quittant la filière bilingue ne pourront pas intégrer la filière monolingue des écoles de Châtaudren-Plouagat, mais devront réintégrer soit les écoles dans leur commune, soit les écoles dont dépendent leur commune.

Exceptée St-Jean-Kerdaniel et Bringolo (regroupement pédagogique existant)

Dispositions spécifiques pour la scolarisation des enfants âgés de 3 ans :

Les familles pourront inscrire leur enfant l'année de leurs trois ans suivant la date de leur anniversaire :

Les enfants nés entre juillet et décembre pourront intégrer l'école dès septembre de la même année.

Les enfants nés entre le 1^{er} janvier et la fin de l'année scolaire pourront intégrer l'école aux rentrées des vacances précédentes ou suivant leur anniversaire des 3 ans.



133. URBANISME / FINANCES : LOGEMENTS SOCIAUX – LE PRÉ DE L'ÉTANG ET LA GRANDE VILLENEUVE – PARTICIPATION FINANCIERE

Présentation : dans le cadre de la construction de 12 logements sociaux dans le Bourg à la grande Villeneuve et de 14 logements dans le lotissement le Pré de l'étang, il est proposé d'accorder respectivement 96 000 €, soit 8 000 € par logement, et 70 000 €, soit 5 000 € par logement, à Terres d'Armor Habitat, conformément au guide des aides de l'habitat 2026 de Leff Armor communauté.

Débat : C. Clavien demande si la commune a des obligations en matière de construction de logements sociaux.

- Mr le Maire que la commune n'est pas soumise à un ratio. Mais il estime que la commune doit prendre sa part car la crise du logement est particulièrement aigüe.

- T. Connan informe l'Assemblée que 60% des costarmoricaïns pourraient prétendre à un logement social.

- J. Pérais abonde en ajoutant que la tarification à 1 € au restaurant scolaire s'applique pour près de 30% des enfants.

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder à Terres d'Armor Habitat une participation financière de 96 000 € pour le programme de construction de 12 logements dans le Bourg à la grande Villeneuve et de 70 000 € pour le programme de construction de 14 logements dans le lotissement le Pré de l'étang.

134. FONCIER : VILLAGE SENIORS – ECHANGE DE PARCELLES (Cf. annexe 3)

Présentation : dans le cadre de l'opération de construction du village seniors, il est proposé un échange sans soulte des parcelles suivantes entre la commune et la société VS Plouagat, porteuse du projet :

- 1) Cession par la commune à la société VS Plouagat des parcelles cadastrées B 2442 d'une contenance de 01a 12 ca, et B 2443 d'une contenance de 01a 73 ca, soit une contenance totale de 2a 85ca (285 m²) ;
- 2) Cession par la société VS Plouagat à la commune des parcelles B 2440 d'une contenance de 79ca, et B2441 d'une contenance de 03ca, d'une contenance totale de 82ca (82 m²).

Les frais d'acte sont supportés par la société VS Plouagat.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer le protocole d'accord ci-joint.

135. VOIRIE : RD131 – CONVENTIONS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Présentation : dans le cadre du projet d'aménagement de RD131, le Conseil départemental est susceptible de prendre financièrement en charge la bande de roulement. Ces travaux nécessitent également une autorisation préalable d'occupation du domaine public.

Deux conventions distinctes, une convention d'occupation du domaine public et une convention de mandat, proposées par le Conseil départemental, seront soumises à la signature du Maire.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Mr le Maire à signer la convention d'autorisation du domaine public et la convention de mandat avec le Conseil départemental,

136. RESSOURCES HUMAINES : CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE - MISE EN CONCURRENCE - MANDATEMENT DU CDG 22

Présentation : le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Châtelaudren-Plouagat, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22

Pas de débat

Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2^e alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,



Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,

Et prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

137. RESSOURCES HUMAINES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT
(Cf. annexe 4)

Présentation : La commune de Châtelaudren-Plouagat étant à nouveau à la recherche d'agents des écoles qualifiés pour l'année scolaire 2026/2027, il est proposé de conventionner, tel que pour l'année scolaire 2025/2026, avec la Communauté de communes de Leff Armor communauté pour la mise à disposition de cet agent pour une durée hebdomadaire de service égale à 17.5/35^{ème}.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

138. RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL NON TITULAIRE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(Cf. annexe 5)

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de nécessité de services au sein des services périscolaires.

Il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 32 / 35 h, pour la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie, le ménage de l'école et le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} Octobre 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

L'agent contractuel ci-dessus sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon.

Le candidat devra justifier de certaines conditions particulières exigées comme le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la possession de permis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 32 / 35 h, pour la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie, le ménage de l'école et le restaurant scolaire, à compter du 1^{er} Octobre 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

139. RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SELON FILIERES ET POSSIBILITE DE RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

Présentation : Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;

Vu le décret n°2006-1391 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de police municipale ;



Considérant que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs pour répondre aux besoins des services ;

Considérant qu'afin de faciliter les procédures de recrutement, d'élargir le vivier de candidatures et de permettre l'évolution de carrière des agents, il convient d'ouvrir les postes permanents de la commune à l'ensemble des grades composant chaque cadre d'emplois concerné ;

Considérant que la présente délibération se borne à élargir les conditions d'accès aux grades d'un même cadre d'emplois pour des postes déjà existants ou créés sans modification de la structure ou de l'organisation générale des services, et qu'elle ne constitue ni une création d'emploi, ni une suppression d'emploi, ni une modification de la durée du travail impactant l'organisation des services ; qu'en conséquence, la consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) n'est pas requise ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires (fonctionnaires), les nécessités de service justifient de s'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique ;

Pas de débat

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Ouverture des postes à l'ensemble des grades des cadres d'emplois
Le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs en ouvrant les postes relevant des cadres d'emplois listés ci-après à l'ensemble des grades qui les composent, selon les modalités suivantes :

OUVERTURE DES POSTES A L'ENSEMBLE DES GRADES DES CADRES D'EMPLOIS SELON FILIERE				
FILIERES	Catégorie hiérarchique	Grade plancher	Grade intermédiaire	Grade plafond
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché principal	Attaché hors classe
	B	Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème classe	Rédacteur Principal de 1ère classe
	C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
FILIERE TECHNIQUE	B	Technicien	Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 1ère classe
	C	Agent de maîtrise		Agent de maîtrise principal
	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe
FILIERE MEDICO-SOCIALE	C	ATSEM principal de 2ème classe		ATSEM principal de 1ère classe
FILIERE CULTURELLE	B	Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe
FILIERE SECURITE	C	Brigadier		Brigadier chef principal

ARTICLE 2 : Recours optionnel aux agents contractuels

Conformément à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique, les postes mentionnés à l'article 1 pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucune candidature de fonctionnaire territorial n'ait pu aboutir.

L'agent ainsi recruté exercera ses fonctions pour une durée déterminée. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires applicables aux grades du cadre d'emplois concerné, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience professionnelle antérieure.

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés ou recrutés sur ces postes, ainsi que les charges sociales y afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : Exécution et voies de recours

Mr le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité, affichée en mairie et notifiée aux comptables publics.

140. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION DE REGIE AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Face à l'urgence de pouvoir encaisser les recettes, en cas de panne de la borne au camping municipal, l'arrêté portant création de la régie de recettes du camping municipal a dû être modifié en son article n°4 pour inclure la possibilité d'utiliser un carnet à souche.

Un arrêté portant nomination de mandataires suppléants a été pris pour permettre les encaissements durant le week-end.

- Afin de permettre l'encaissement de la vente de livres, guides et cartes postales, lors des visites de la Chapelle Notre Dame du Tertre cet été, Maëlle CHABAUD, guide de la Chapelle en juillet et août 2026 et lors des journées du patrimoine 2026, a été nommée mandataire suppléante.

141. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : VIREMENT DE CREDIT AU TITRE DE LA FONGIBILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

Présentation : Vu la délibération n°28-03-2025-2025 du 6 mars 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, soit un plafond de 313 280.25€ en fonctionnement et 308 894.03 € en investissement.

Afin d'augmenter les crédits de l'opération n° 167 « Programme voirie 2026 »

Le virement de crédit suivant a été effectué :

- Diminution de 71 000€ de l'opération 123« Requalification de la rue de St Briec » à l'article 2315 « travaux en cours »
- Augmentation d'autant sur l'opération 167 « Programme voirie 2026 » à l'article 2315 « travaux en cours » :

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	313 280.25€
Dépenses imprévues en investissement	237 894.03 €

142. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : VIREMENT DE CREDIT AU TITRE DE LA FONGIBILITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CGCT

Vu la délibération n°28-03-2025-2025 du 6 mars 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement, soit un plafond de 313 280.25€ en fonctionnement et 308 894.03 € en investissement.

Par délibération 32-03-2026, le conseil Municipal a approuvé la participation au capital de la société de projet constituée pour porter le développement, le financement et la construction du projet de ferme solaire.

Afin de permettre le paiement de la participation de la commune, d'un montant de 200€ correspondant à 200 actions de 1€, il a été nécessaire d'effectuer un virement de crédit au titre de la fongibilité :

Le virement de crédit suivant a été effectué :

- Diminution de 200€ l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage technique »
- Augmentation d'autant de l'article 261 « Titres de participation »

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	313 280.25€
Dépenses imprévues en investissement	237 694.03 €

143. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.



Liste des marchés signés du 21/04/2026 au 27/08/2026

N	Tiers	Objet	Op.	Compte	Mt_TTC	Mt_Reste_Eng	Date
600	MAZE BSA	Epareuse SMA 2457S elec Pro 4		2158	55 800,00	55 800,00	23/04/2026
602	LUMIVITRAIL	Créat on de vitraux géométriques en accord avec es baies subd- aie de la nef façade nord n°7		21318	10 842,84	10 842,84	23/04/2026
611	ECR Environneme	Maitrise d'oeuvre - programme voirie 2026	167	2315	4 695,00	1 500,00	24/04/2026
637	SDIS 22	Fonds de concours parc roulant SDIS22 4097*1.5?		2041581	6 145,50	-	05/05/2026
648	LAC COMCOM	3e acompte déploiement de la f bre "très haut débit" 2024-2027163		2324	54 875,33	-	06/05/2026
673	COSSON PAYSAGE	Fourniture et pose de dalles granit - Place des sapeurs pompiers		2151	1 404,00	-	18/05/2026
674	COSSON PAYSAGE	Reprise de joints ciment sur caniveaux double rangs - rue Aribart et rue Notre Dame		2151	3 084,00	-	18/05/2026
675	SDE	Depose des projecteurs encastrés place de sapeurs pompiers		2041581	2 527,78	2 527,78	18/05/2026
676	ALBA CLO	Dc4 lot 2 travaux de restructurat on et de rénovat on du groupe scolaire	155	2313	4 255,00	-	18/05/2026
677	COLAS FRANCE- E	Lot 2 travaux de restructurat on et rénovat on énergét que GS	155	2313	1 414,80	-	18/05/2026
691	COLAS FRANCE- E	Lot 2 travaux de restructurat on et rénovat on énergét que GS	155	2313	3 235,20	-	21/05/2026
700	SDE	Eclairage public rénovat on 10 lanterne LED - fonds vert		2041581	3 804,00	3 804,00	22/05/2026
701	BUREAUTIQUE REP	Fauteuil accueil PL (Cécile)+ RH (Julie)		21848	809,06	-	22/05/2026
745	TECHNI GAZ 22	Remplacement de la chaudière restaurant scolaire CH- chaudière FRISQUET+ ballon		21351	9 917,88	-	29/05/2026
769	COLAS FRANCE- E	Révisions Lot 2 rénovat on énergét que et restructurat on groupe scolaire	155	2313	3 230,68	-	09/06/2026
799	DEKRA Industria	Mission SPS travaux de restaurat on de la chapelle NDDT	147	2316	1 716,00	1 716,00	15/06/2026
800	APAVE INFRASTR	Contrôle technique pieur les travaux de la chapelle NDDT	147	2316	2 982,00	2 494,80	15/06/2026
820	SIMIE ex R2S	Equipements PPMS ecoles de Plouagat et Châtelaudren		21351	22 924,92	22 924,92	17/06/2026
821	JARDIMAN LANNIO	Acquisit on robot tondeuse CEORA 544 EPOS- foot		2158	36 606,22	36 606,22	17/06/2026
822	SDE	Rénovat on éclairage stade Louis Morice		2041581	19 921,30	19 921,30	17/06/2026
823	MOTOCULTURE LEF	Taille-haies ECHO HC2810ESR - Service espaces verts		2158	585,00	-	19/06/2026
824	MOTOCULTURE LEF	Débroussailleuse ECHO SRM 2621 - Service espaces verts		2158	441,00	-	19/06/2026
829	PATUREL	Diagnost c Amiante, plomb, parasites chapelle	147	2316	1 158,00	-	22/06/2026
844	GREENTECH	Telephone SAMSUNG A16 astreinte		2185	220,00	-	24/06/2026
846	GAULT-JOUET	Acquisit on terrain LAUNAY parcelle C1825	164	2112	145,00	-	25/06/2026
857	SDE	Rénovat on lanterne foyer ZA308 - ref 58377		2041581	1 404,00	1 404,00	01/07/2026
865	MAZE BSA	Benne trois points ST		2158	834,00	834,00	03/07/2026
867	LAC COMCOM	Aménagement d'un sent ier pédestre - lagnues Roscorgnard		2128	12 840,00	12 840,00	03/07/2026
876	SANDRINE NICOLA	Av2 Mission OPC travaux groupe scolaire TC1&2	155	2313	2 415,83	2 415,83	16/07/2026
877	SANDRINE NICOLA	Av 3 MO travaux de rénovat on énergét que et restructurat on du groupe scolaire	155	2313	2 687,75	2 687,75	16/07/2026
878	LOS MORTILLOS L	Stores ant ichaleur MSP		21352	1 068,00	1 068,00	17/07/2026
879	DELESTRE INDUST	Pose de chauff âge par lustres - 2x8 panneaux rayonnants + chauff âge Eglise St magloire		21351	21 593,81	21 593,81	17/07/2026
972	CAMMA Sports	Abri de touche 2m+ 2 abris touche 3.5m terrain CH		2188	5 256,00	5 256,00	13/08/2026
974	VIAMEDIA	Publicat on consultat on programme voirie 2026	167	2315	383,52	-	13/08/2026
978	SEDI	Vest aire police municipale		21848	730,04	730,04	20/08/2026
986	MAZE BSA	Achat d'un broyeur BERTI TAIP IPO 1.8m		2158	13 800,00	13 800,00	24/08/2026
987	IROISE SIGNAL	Port que tournant + abri vélos + marquage parking Léon Le Du	164	2128	15 792,00	15 792,00	24/08/2026
989	IROISE SIGNAL	Travaux parking EHPAD		2128	2 380,80	2 380,80	25/08/2026
990	EUROVIA	Programme voirie 2026	167	2315	214 799,58	214 799,58	26/08/2026

144. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA CORDERIE – PARCELLE C N°2451 (Cf. annexe 6)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la Corderie et cadastré C n° 2451 pour une superficie totale de 00ha 03a13ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.



**145. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA CORDERIE –
PARCELLE C N° 2442
(Cf. annexe 7)**

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la Corderie et cadastré C n° 2442 pour une superficie totale de 00ha 03a56ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

**145 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DE LA CORDERIE – PAR-
CELLE C N° 2444
(Cf. annexe 8)**

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue de la Corderie et cadastré C n° 2444 pour une superficie totale de 00ha 04a21ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

**146 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 43B RUE DE LA GARE – PAR-
CELLES 038A N°436-531
(Cf. annexe 9)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 43B rue de la Gare et cadastré 038A n° 436-531 pour une superficie totale de 00ha 06a47ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

**147 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 CLOS DU MARAIS – PAR-
CELLE 038A N°278
(Cf. annexe 10)**

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 Clos du Marais et cadastré 038A n° 278 pour une superficie totale de 00ha 26a96ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

148 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 RUE DES PEUPLIERS– PARCELLES C N° 1898-1941

(Cf. annexe 11)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 9 rue des Peupliers et cadastré C n° 1898-1941 pour une superficie totale de 00ha 08a83ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

149 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 39 RUE DU CLAUDREN – PARCELLE B N°1823

(Cf. annexe 12)

Présentation : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 39 rue du Claudren et cadastré B n° 1823 pour une superficie totale de 00ha 34a94ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

150 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 28 RUE DE LA GARE – PARCELLE 038A N°901

(Cf. annexe 13)

Présentation : L'étude de Maître Florian MORIN à Lamballe-Armor présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 28 rue de la Gare et cadastré 038A n° 901 pour une superficie totale de 00ha 04a68ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

151 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 PLACE DES SAPEURS-POMPIERS – PARCELLE 038A N°57

(Cf. annexe 14)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 11 Place des Sapeurs-Pompiers et cadastré 038A n° 57 pour une superficie totale de 00ha 01a05ca.

Pas de débat



Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

152 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU CLAUDREN – PARCELLE B N°2347
(Cf. annexe 15)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue du Claudren et cadastré B n° 2347 pour une superficie totale de 00ha 04a05ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

153 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 9 RUE SAINT-MAGLOIRE – PARCELLE 038A N°189
(Cf. annexe 16)

Présentation : L'étude de Maître Bruno CORTYL à Quintin présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 9 rue Saint-Magloire et cadastré 038A n° 189 pour une superficie totale de 00ha 00a57ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

154 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 RUE DU VERGER – PARCELLE 038A N°1062
(Cf. annexe 17)

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 11 rue du Verger et cadastré 038A n° 1062 pour une superficie totale de 00ha 04a42ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

155 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – ALLEE DES EPINETTES – PARCELLE C N°2484
(Cf. annexe 18)

Présentation : L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé allée des Epinettes et cadastré C n° 2484 pour une superficie totale de 00ha 04a31ca.



Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

**156 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 IMPASSE DU GENERAL LE-CLERC – PARCELLE 038A N°1005p
(Cf. annexe 19)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 1 Impasse du Général Leclerc et cadastré 038A n° 1005p pour une superficie totale de 00ha 01a46ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

**157 URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 11 PLACE DE LA REPUBLIQUE – PARCELLE 038A N°235
(Cf. annexe 20)**

Présentation : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 11 Place de la République et cadastré 038A n° 235 pour une superficie totale de 00ha 01a91ca.

Pas de débat

Décision : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas pré-empter sur ce bien.

La séance est close et levée à 23h15.

Le 2 octobre 2026

La Secrétaire,

Géraldine LE LAY



Le Maire,



Olivier BOISSIERE

